

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 931 décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500 \$

QUE l'objet du règlement numéro 931 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 931, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 931 en date du 17 juillet 2024 (M607302).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 931 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 931 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 22 juillet 2024.

LE GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA,
o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du
Greffe, email=Jean-François.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.07.22 14:36:04 -04'00'

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 931

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 7 mai 2024, à laquelle sont présents :

Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE suite à la consultation citoyenne du bassin de la 42^e avenue, il a été voté à la majorité que les travaux de pavage de ce secteur soient réalisés, lesquels consistent notamment en la construction de nouvelles fondations de la chaussée, la pose d'enrobés bitumineux, le réaménagement d'un émissaire pluvial, la modification du drainage et l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont pas prévus au *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QUE le coût total de la dépense prévue au présent règlement est estimé à 424 500 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-327-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 par la conseillère Marie-Eve Couturier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU la recommandation CE-2024-384-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024 pour l'adoption de la version modifiée du règlement numéro 931;

**IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOLLARS (424 500 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Simon Lavigne, ingénieur – Infrastructures municipales, datée du 26 mars 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOLLARS (424 500 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOLLARS (424 500 \$) sur une période de VINGT-CINQ (25) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de CENT TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE DOLLARS QUATRE-VINGT-DIX (130 830,90 \$), soit 30,82 % du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation illustré à l'Annexe « B » jointe au présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS DIX (293 669,10 \$), soit 69,18 % du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur un immeuble situé dans le bassin de taxation illustré à l'Annexe « B » duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un (1) versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur l'offre de paiement comptant à être transmise au contribuable par la Ville de Terrebonne, en respectant un délai minimal de paiement de 30 jours. L'offre de paiement comptant est transmise au contribuable dans les 60 jours suivant l'acceptation provisoire des travaux. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de *la Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.



ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>9 avril 2024 (183-04-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>7 mai 2024 (240-05-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>



Règlement d'emprunt 931 décrétant des travaux pour la construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^{iem} avenue

ESTIMATION

1. Travaux de construction des infrastructures de surface sur la 42 ^{iem} avenue	
1.1 Organisation de chantier	14 300,00 \$
1.2 Travaux de démolition et travaux préparatoires	29 211,00 \$
1.3 Travaux d'égout pluvial	67 002,00 \$
1.4 Travaux de voirie	184 640,30 \$
1.5 Travaux d'aménagement	19 236,36 \$
	Sous-total :
	314 389,66 \$
	Frais de règlement (±35%):
	110 110,34 \$
	Grand Total :
	424 500,00 \$

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :

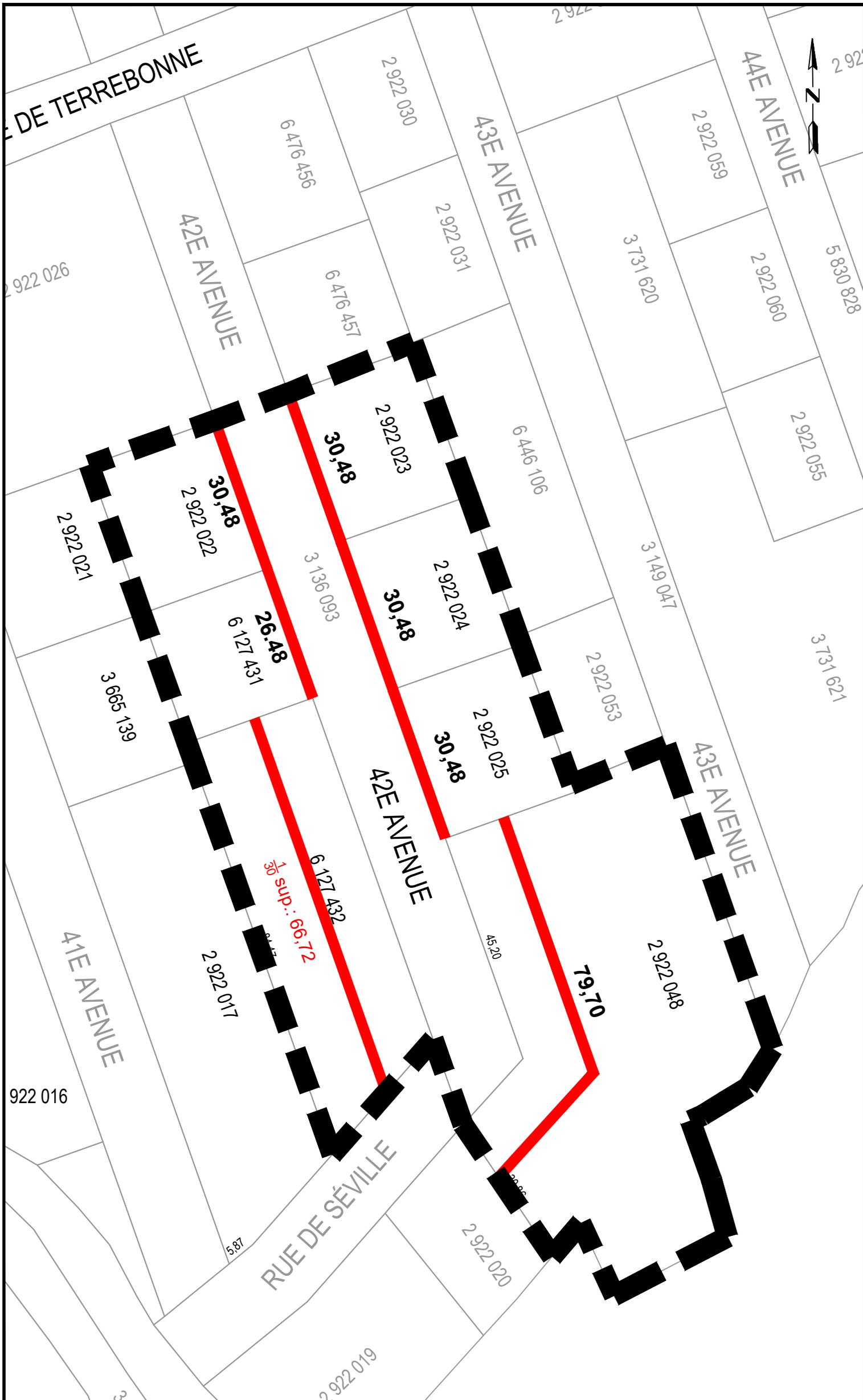


Signé numériquement
par Simon Lavigne
Date: 2024.03.26
16:31:49-04'00'

Simon Lavigne, ing. - Ingénieur - Infrastructures municipales

2024-03-26

Date



Sujet:
TRAVAUX DE PAVAGE PROJETÉS



Description:
42e Avenue
 Date: 14 février 2023 Dessiné par: M-C. C., tech.